

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le 4 juillet à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel, compte tenu des mesures sanitaires induites par la pandémie de Covid-19 à la salle polyvalente, située 5 chemin de l'Enguille à SAINT GENIES BELLEVUE, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ,

La séance est ouverte par Monsieur Jacques MAZEAU, Maire, qui donne lecture des résultats des élections municipales conformément au procès-verbal annexé et déclare installer :

ARTIGUE Pierre – AUXIÈTRE Mathieu – BAYLAC Annette – BOTANCH Catherine – CHÊNE Véronique – CLAEYS Catherine – de LASSUS SAINT-GENIES Charles – DUMORA Anne-Marie –GAILLARD Marie-Blandine – HANNON Gilles – LAY Sophie – MARTIN Corinne – MAYNADIER Jacques – MORILLON Henri-Jacques – OTAL Patrick – PEDRONO Yann – PEYRUCAIN Eric – ROUCH Jean-Louis – TOMAS Christiane.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Eric PEYRUCAIN est élu secrétaire.

Monsieur Henri-Jacques MORILLON, le plus âgé des membres du conseil municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée et invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

Mme Catherine BOTANCH, absente, excusée a donné pouvoir à M. Pierre ARTIGUE.

1- ÉLECTION DU MAIRE

Voir en annexe jointe, le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

2- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Voir en annexe jointe, le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

3- ÉLECTION DES ADJOINTS

Voir en annexe jointe, le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

4- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux prévues par la loi 2002-276 du 27 février 2002, modifiée.

Elle précise que les indemnités maximales sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-20 du C.G.C.T).

- Pour les maires, en application de l'article L 2123-23 du C.G.C.T.
- Pour les adjoints, en application du barème fixé par l'article L 2123-24 du C.G.C.T.
- Pour les conseillers municipaux, en application du barème fixé par L 2123-24-1 du C.G.C.T., cette indemnité étant comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme CHÊNE et M. OTAL)

- **DÉCIDE** les montants suivants :
 - **Le Maire** : 51,60% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (article L.2123-23)
 - **Pour chacun des 5 adjoints** : 19,80% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (article L.2123-24)
- **DIT** que les indemnités seront versées à compter du 4 juillet 2020.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au BP 2020.

5- DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et ceci pour la durée du mandat.

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal de :

- Fixer ou de modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Conclure et réviser les conditions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- Créer, modifier ou la supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.
- Fixer des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- Créer des classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- Exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Article 2 : Il est à préciser que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Avant de lever la séance, Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

SAINT-GENIES BELLEVUE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 4 du mois de juillet à 10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIES BELLEVUE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. ARTIGUE Pierre		
M. AUXIETRE Mathieu		
Mme BAYLAC Annette		
Mme CHENE Véronique		
Mme CLAEYS Catherine		
M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles		
Mme DUMORA Anne-Marie		
Mme GAILLARD Marie-Blandine		
M. HANNON Gilles		
Mme LAY Sophie		
Mme MARTIN Corinne		
M. MAYNADIER Jacques		
M. MORILLON Henri-Jacques		
M. OTAL Patrick		
M. PEDRONO Yann		
M. PEYRUCAIN Eric		
M. ROUCH Jean-Louis		
Mme TOMAS Christiane		

Absente excusée et représentée ¹ : Mme BOTANCH Catherine

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Eric PEYRUCAÏN..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-Louis ROUCH,
Mathieu AUXIÈTRE.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
de LASSUS SAINT GENIES Charles	3	trois
LAY Sophie	16	seize
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Sophie LAY..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Sophie LAY élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5...le nombre des adjoints au maire de la commune.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de...10... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...2... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (^{bulletins} enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLAEYS Catherine	16	seize
de LASSUS SAINT GENIES Charles	3	trois
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par ^{Mme Catherine} CLAEYS... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....
.....
.....

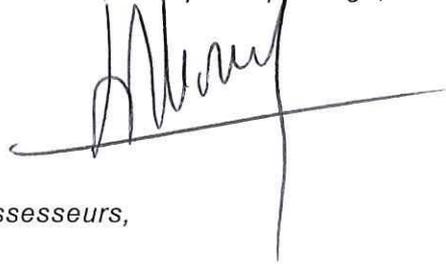
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2020, à 11 heures, 00 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



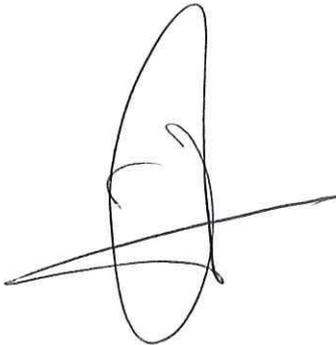
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

